

ABOLITION DES FRAIS DE RETARD



Bonne nouvelle, le conseil municipal a adhéré au mouvement mondial appelé *Fine Free Library* (*bibliothèque sans amendes*), qui a pris naissance aux États-Unis dans le but de démocratiser l'accès aux bibliothèques et à leurs collections culturelles, artistiques et éducatives.

La bibliothèque jouant un rôle important dans l'apprentissage et l'alphabetisation, l'accès doit donc être facilité pour tous. Des frais de retard peuvent parfois être un frein à la fréquentation de la bibliothèque. Exemple, pour une famille, un oubli de quelques jours seulement peut générer des frais grimant rapidement.

LES FRAIS DE RETARD CUMULÉS SERONT AMNISTIÉS DANS LEUR TOTALITÉ POUR L'ENSEMBLE DES ABONNÉS.

Il est toutefois important de rappeler que l'abolition des frais de retard ne doit pas encourager les abonnés à garder en leur possession leurs prêts au-delà de la date limite entendue. Le respect de la date d'échéance demeure important afin de rendre les documents disponibles pour tous les abonnés.

- **Un retard empêchera l'emprunt de nouveaux documents. Il est désormais nécessaire de rapporter vos livres en retard avant de pouvoir emprunter à nouveau.**
- **Exceptions : Les jeux de la ludothèque, les sacs à lire et les livres Prêt entre biblio (PEB) amende 0,25 \$ / document / jour de retard, de même que les frais de remplacement en cas de perte ou de dommages aux documents.**
- **Un usager qui ne rapporte pas un document à la bibliothèque recevra une facture pour le coût de remplacement du document.**